

Régie de Quartier Fontaine-Ecu/Chaillot - Versement d'une subvention de fonctionnement

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon alloue chaque année une subvention de fonctionnement pour la Régie de Quartier de Fontaine-Ecu/Chaillot ; pour l'année 1994 une somme de 138 000 F a pu lui être affectée.

Or, le choix d'étendre la Régie sur les cités Nord de Montrapon, dans le cadre du contrat de ville, impose un complément de financement de 92 000 F. Cette dépense sera, en cas d'accord, à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant au chapitre 961.0/657.94007-10000.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.